

Liste site avec pollution sur CAH connus de l'ARS via procédures d'urbanisme

Commune et Site	Ancien usage	Nouvel usage	Polluants	Dépollution	Mesures complémentaires	Proposition de Restrictions d'Usages (RU):
BERNOLSHEIM Ancienne décharge en zone UXa	Décharge				Pas d'informations spécifiques: décharge identifiée sur le PLU de Bernolsheim (2019)	Le règlement graphique du PLU de Bernolsheim identifie ce secteur comme "zone de vigilance ancienne décharge" cette information graphique est à conserver dans le PLU En termes de restrictions d'usages, nous recommandons que le règlement écrit interdise par défaut toute construction sur ce secteur spécifique ainsi que les affouillements ou exhaussements du sol, et ce quel que soit leur dimension. Une exception peut le cas échéant être prévue pour un usage de parc photovoltaïque si la commune souhaite aller dans cette direction (une étude géotechnique serait toutefois nécessaire)
BISCHWILLER logements 32-34 Route de Rohrwiller à Bischwiller	horticulture Mathis et ancienne usine à gaz sur une partie des terrains (en partie sur SIS n°67SIS06304 - Ap10/01/2019)	logements	anomalies en cyanures, cuivre, mercure Zinc et plomb, impact ponctuel en HCT volatils, plusieurs impacts en HCT C10-C40 et en HAp dont naphtalène, CAV détectés	Excavation des points chauds demandée dans le plan de gestion	utilisation d'un système de drainage ou géomembrane, protection des canalisations, recouvrement de surface (pas de potagers/arbres fruitiers), pas de puits et respect doctrine MISE	<p>Selon l'ATTES jointe à la demande de permis de construire de 2020, les RU à respecter sont les suivantes: Sont Interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout forage de puits, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution. - Les équipements publics ou d'intérêt collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme) <p>Sont autorisés: Les aménagements et installations à condition que les sols en place soient recouverts par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o soit 30 cm minimum de terres saines compactées pour un usage d'espaces verts paysagers ; o soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers. <p>Un géotextile ou un grillage avertisseur devra être posé à l'interface entre les sols en place au droit du site et les matériaux de recouvrement.</p> <p>-Les canalisations souterraines d'eau potable devront passer : ode façon privilégiée en dehors des zones présentant une pollution résiduelle, oêtre réalisées en matériau anti-contaminant destiné à empêcher la perméation des vapeurs des polluants organiques.</p> <p>- La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies, arbres fruitiers) est interdite, hormis dans des bacs hors sol.</p>
BISCHWILLER SIS n°67SIS06304 - AP 10/01/2019	Ancienne usine à gaz - 36 rue de Rohrwiller					<p>S'agissant d'un secteur d'information sur les sols correspondant aux terrains déjà réurbanisés d'une ancienne usine à gaz et pour lequel les connaissances sont assez sommaires, nous vous recommandons à titre préventif d'interdire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à usage d'habitation - Les équipements publics ou d'intérêt collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme) - Tout forage de puits, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution. <p>Il est possible que le PLU prévoit déjà d'interdire les logements et les établissements accueillant des populations sensibles puisque le secteur correspond à une zone UX.</p>
BISCHWILLER Metzler Mousse 40 Rue de Rohrwiller	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Ateliers municipaux: Bureaux, ateliers, garage véhicules, cuve hydrocarbures, stockage déchets, serre,...			pour mémoire : site en partie en PP AEP et a fait une demande dans le cadre des appel à projet de l'ADEME (2021)	pas d'infos sur une pollution avérée
BISCHWILLER SNC joffre ancienne SCI SOFEMA 4rue du Maréchal Joffre à Bischwiller		Logement (collectif et individuel)	spots métaux+hydrocarbures	Excavation et évacuation réalisées	recouvrement de surface à maintenir: Pollution résiduelle en HCT lourd restant sur sites au niveau des futurs espaces verts	<p>Sur la base des informations figurant dans la demande de permis d'aménager déposée en 2009 et des analyses effectuées par ANTEAGROUP en 2008 et 2012, les RU suivantes peuvent être proposées:</p> <p>Les aménagements extérieurs pour un usage d'espaces verts paysagers sont autorisés à condition que les sols en place soient recouverts par</p> <ul style="list-style-type: none"> o soit une épaisseur minimale de 30 cm de terres saines compactées; o soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers. <p>sont interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> -La réalisation de forage, puit, pompage et utilisation d'eau souterraine au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution ; -Les équipements publics ou d'intérêt collectif accueillant des populations sensibles telles que définies dans la circulaire interministérielle du 08/02/2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles (enfants et adolescents) (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme) <p>-La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies, arbres fruitiers) est interdite, hormis dans des bacs hors sol.</p>

<p>BRUMATH ZAC GARE/ZAC de la Scierie</p>	<p>Zone d'activité: scierie, transport et entretien de véhicules, hangar de stockage (machines), d'autres activités non renseignées</p>	<p>Zone d'Aménagement Concerté zone à vocation mixte (habitat, commerces, équipements)</p>	<p>Hydrocarbures, HAP et certains métaux</p>	<p>Non connu de l'ARS (le bureau d'étude conseillait une excavation)</p>	<p>Non connu de l'ARS (le Bureau d'étude préconisait de recouvrir à certains endroits)</p>	<p>Dans le cadre du projet de création de la ZAC de la Scierie à l'Ouest de Brumath, la Commune de Brumath avait (67) a mandaté TAUW France pour la réalisation d'un diagnostic de pollution au droit du site. Les usages prévus par la commune étaient : •usage résidentiel ; •activités maraichères (présence de jardins partagés) ; •activités récréative (city-stade et boudrome). Selon TAUW, à l'issue des investigations réalisées en 2011, il ressortait que, concernant les sols, les investigations ont mis en évidence l'existence au droit du site de cinq sources sol de pollution Ces sources de pollutions nécessitent de réaliser un plan de gestion (Etudes quantitatives des risques sanitaires et Bilan Coûts-Avantages) pour définir des mesures de gestion de la pollution adaptées. L'ARS ne disposant pas du plan de gestion ou des suites données, il n'est pas possible de proposer de RU hormis "Sont interdits équipements publics ou d'intérêt collectif accueillant des populations sensibles telles que définies dans la circulaire interministérielle du 08/02/2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles (enfants et adolescents) " (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme) Le projet n'en prévoyait pas la présence à l'époque</p>
<p>HAGUENAU Lotissement le Bois Joli route de Weitbruch</p>	<p>Concession automobile</p>	<p>Lotissement d'habitations (collectives et individuelles)</p>	<p>Hydrocarbures</p>	<p>Purge des zones S14,S15 et S18 (impact HCT) réutilisées sous voiries - purge de la zone contenant des déchets: évacuation hors site</p>	<p>conservation de la mémoire: les terres excavées contenant des hydrocarbures ont été réutilisées sous voiries</p>	<p>Selon les études menées par Archimed Environnement en 2016 et 2017 dans le cadre du permis de construire, et après purge de certains secteurs, le site ne nécessite pas de restrictions particulières. Certaines terres excavées contenant des hydrocarbures ont été réutilisées sous voiries. Il faut donc que la mairie conserve la mémoire de leur localisation, afin que ces dernières soient gérées correctement lorsqu'il y a des travaux de voiries programmés.</p>
<p>HAGUENAU Société Stevauto - 1 rue du Postillon</p>	<p>Station service</p>	<p>Activité en cours - pas de changement d'usage</p>	<p>Hydrocarbures et BTEX dans les sols et dans la nappe- étendue de la pollution non connue</p>	<p>Pas d'infos</p>	<p>pas d'infos</p>	<p>source d'information sur la pollution : rapport DREAL de mai 2017, mais pas d'information connue de l'ARS sur les études et travaux réalisés.</p>
<p>HAGUENAU Eco-quartier Thurot</p>	<p>ancienne caserne militaire Thurot avec ateliers, garages,...</p>	<p>Logements - groupe scolaire -résidence junior - jardins partagés - bureaux...</p>	<p>HAP dont naphtalène et métaux lourds dans sols, métaux lourds (As et Pb), PCE sur un lot + traces d'hydrocarbures dans la nappe</p>	<p>excavations réalisées</p>	<p>recouvrement de surface (enrobé ou terres saines) pour les secteurs présentant des anomalies en métaux + vide sanitaire ou sous sol recommandé pour les bâtiments des lots 15 et 17 ou des volatils sont encore présents de manière résiduelle</p>	<p>Selon les études menées par ARTELIA dans le cadre du dossier de ZAC, et suite aux travaux de dépollution réalisés, les mesures proposées étaient le recouvrement de surface (enrobé ou terres saines) pour les secteurs présentant des anomalies en métaux, et pour les lots 15 et 17 (identifiés ainsi dans l'étude de sols) ils préconisaient un vide sanitaire ou sous sol recommandé pour les bâtiments des ou des volatils sont encore présents de manière résiduelle Au niveau du PLU, la restrictio d'usage suivante peut être proposée: Les aménagements extérieurs pour un usage d'espaces verts paysagers sont autorisés à condition que les sols en place soient recouverts par o soit une épaisseur minimale de 30 cm de terres saines compactées; o soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers.</p>
<p>HAGUENAU ELTHERMO - STIEBEL ELTRON 77route de Weitbruch</p>	<p>traitement et revêtement métaux</p>	<p>logements collectifs + maisons + jardins privés</p>	<p>anomalies ponctuelles métaux, traces HCT</p>		<p>recouvrement espaces extérieurs, pas de cultures consommables en pleine terre, étanchéification dalle bâtiment pour barrage aux éventuels volatils</p>	<p>Selon l'ATTES ALUR datée de 2024 et jointe à la demande de permis de construire, et considérant que les usages étudiés ne prévoyaient pas d'établissements accueillant des enfants, les RU pouvant être proposées sont les suivantes: Sont Interdits: - Les équipements publics ou d'intérêt collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme) -La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies, arbres fruitiers) est interdite, hormis dans des bacs hors sol. Sont autorisés: Les aménagements et installations à condition que les sols en place soient recouverts par : o soit 30 cm minimum de terres saines compactées pour un usage d'espaces verts paysagers ; o soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers. Un géotextile ou un grillage avertisseur devra être posé à l'interface entre les sols en place au droit du site et les matériaux de recouvrement.</p>
<p>HAGUENAU EMFI - SIS n°67SIS06505 (AP 10/01/2019)</p>	<p>Activités de production de colles - EMFI 14 rue de la ferme Clauss</p>	<p>Lotissement d'activités / Kiné-Eau (centre de kinésithérapie avec piscine)</p>	<p>sols: hydrocarbures gazeux de type solvant/essence, et colles; eaux souterraines : substances chlorées et toluène</p>	<p>Des excavations ont été réalisées, site est situé en aval du site SCHAEFFLER France (anciennement INA) lui-même à l'origine d'une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés - barrière hydraulique en place</p>	<p>une partie du site fait l'objet d'une SUP de 2017: usage fixé = activités; Protection canalisation AEP; recouvrement; maintien surveillance Piézo</p>	<p>Les restrictions d'usages portant sur le site font l'objet de servitudes d'utilité publique fixées par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017.</p>

<p>HAGUENAU Ancien site BOLLORE ENERGIE 14 rte de Bitche</p>	<p>Depots de liquides inflammables, stockage de charbon</p>	<p>Logements collectifs et pavillonnaires</p>	<p>contaminations diffuses BTEX, COHV, mercure, HCT, HAP, métaux</p>		<p>Recouvrement surface, interdiction potages, protection canalisations AEP</p>	<p>Sur la base de l'attestation établie par Envireausol en 2023 dans le cadre du permis de construire, et considérant que le projet d'inclut pas l'implantation d'établissements accueillant des enfants, les restrictions d'usages suivantes peuvent être proposées:</p> <p>Sont interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements publics ou d'intérêt collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme) - Tout forage de puits, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution. -La culture de végétaux de consommation (légumes, fruits, baies, arbres fruitiers) est interdite, hormis dans des bacs hors sol. <p>Sont autorisés:</p> <p>Les aménagements et installations à condition que les sols en place soient recouverts par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o soit 30 cm minimum de terres saines compactées pour un usage d'espaces verts paysagers ; o soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers. <p>Un géotextile ou un grillage avertisseur devra être posé à l'interface entre les sols en place au droit du site et les matériaux de recouvrement.</p>
<p>HAGUENAU Ancien site TIXIT - 78 rue de la Ferme Falk - SIS n°67SIS06756 (AP du 10/01/2019)</p>	<p>Fabrique de rayonnage et de cloisons (travail des métaux peinture et traitement de surface)</p>	<p>Construction d'habitation et espaces verts</p>	<p>Hydrocarbures, solvants chlorés (PCE+TCE) et traces de HAP</p>	<p>Excavation recommandée</p>	<p>Le projet prévoit un niveau de sous-sols (garages et caves) pouvant faire office de vide sanitaire</p>	<p>Seon la fiche SIS, en cas de mise a nue du terrain, des precautions particulieres sont a respecter. Les etudes dont l'ARS a connaissance (diagnostics effectués par ARCADIS Environnement en 2011 et 2012) préconisaient également en vue d'un usage résidentiel la mise en place d'un sous-sol ou vide sanitaire ventilé.</p> <p>Nous ne disposons pas du plan de gestion ou de l'évaluation des risques qui était préconisée par le bureau d'étude, et ne savons donc pas quelles étaient leur préconisation relatifs à la protection des canalisations ou la gestion des espaces verts privatifs. Par défaut, l'ARS a donc recommandé à la mairie, dans le cadre du permis de construire, d'intégrer des prescriptions spéciales.</p> <p>Sur la base de ces éléments, les RU pouvant être proposées sont les suivantes:</p> <p>Sont Interdits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout forage de puits, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution. <p>- Les équipements publics ou d'intérêt collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme)</p> <p>Sont autorisés: Les aménagements et installations à condition que les sols en place soient recouverts par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o soit 30 cm minimum de terres saines compactées pour un usage d'espaces verts paysagers ; o soit un dallage ou tout autre recouvrement isolant les sols en place des usagers. <p>-Les canalisations souterraines d'eau potable devront passer : ode façon privilégiée en dehors des zones présentant une pollution résiduelle, oêtre réalisées en matériau anti-contaminant destiné à empêcher la perméation des vapeurs des polluants organiques.</p> <p>Concernant les cultures potagères et les arbres fruitiers, ce point serait à discuter avec la collectivité en fonction des éléments reçus suite à l'octroi des autorisations d'urbanisme. Cette implantation n'est pas recommandées sur d'anciennes friches, une RU peut donc être prise soit pour soit viser à les interdire sauf dans des bacs hors sols, soit dans des zones aménagées avec une épaisseur suffisante de terres saines et un géotextile ou une géomembrane de séparation avec les terres en place.</p>
<p>MOMMENHEIM Domaine "les tuileries"</p>	<p>Tuilerie et imprimerie</p>	<p>Lotissement d'habitations</p>	<p>Pas d'infos</p>	<p>Pas d'infos</p>	<p>Pas d'infos</p>	<p>Pas d'infos sur une pollution avérée: Le dossier de permis d'aménager de 2012 précisait que la dernière activité était une imprimerie est de type artisanal, qui ne stocke ni papiers, ni encres, ni produits toxique et que son activité principale est de la PAO (publication assistée par ordinateur)</p> <p>la tuilerie a cessé sont activité en 1976 mais pas d'infos quant à une pollution avérée ni sur une éventuelle pollution découverte lors du réaménagement.</p>

OBERHOFFEN SUR MODER Garage Zimpfer - lotissement les Floraisons	Ancienne Station Service Total + ancien garage	Habitats collectifs sur ex garage - zone station: non défini	Hydrocarbures+HAP+BTEX+MTBE	Excavations en 2008 sur zone garage pour habitats et sur zone station (usage non défini), puis excavations complémentaires en 2016 car le résiduel était élevé (jusque 1300mg/kg en HCT) par endroits	surveillance nappe+merlon+recouvrement	<p>Le secteur de l'ancienne Station Service a fait l'objet d'une pollution des sols et de travaux de dépollution et de gestion. Certaines terres sont encore confinées sur le site, selon les informations dont l'ARS dispose. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'étude de sols concernant l'implantation de logements ou d'autres usages sur cette partie du site.</p> <p>Nous vous recommandons à titre préventif d'interdire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à usage d'habitation - Les équipements publics ou d'intérêt collectifs accueillant des populations sensibles tels que définis dans la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. (ces établissements entrent la sous-destinations « établissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale » au sens de la réglementation en matière d'urbanisme) - Tout forage de puits, pompage et utilisation d'eau de la nappe phréatique au droit du site, à l'exception de ceux rendus nécessaires dans le cadre d'une surveillance environnementale ou d'un dispositif de dépollution. - les affouillements ou exhaussements du sol, et ce quel que soit leur dimension (l'objectif de ce dernier point est de maintenir l'intégrité du confinement en place) <p>Concernant l'implantation de logements, si la commune ne souhaite pas interdire cet usage sur le site, ce dernier devrait néanmoins être identifié et faire l'objet de d'une étude de sols ad hoc (tel que prévue par le code de l'environnement) avant octroi du PC</p> <p>S'agissant d'une ancienne station service la RU relative aux logements pourrait alors être établie de cette façon: les constructions à usage d'habitation, à condition de vérifier l'absence de risques pour la santé et l'environnement</p>
OHLUNGEN Emplacement approximatif - SIS n°67SIS06819 (AP 10/01/2019)	Forage fuyard 3349 (Pechelbronn) - Dans un champ de maïs		Pétrole / huiles			Ancien forage minier fuyard avec suivi DREAL
OHLUNGEN SIS n°67SIS06832 (AP 10/01/2019)	Forage fuyard 3517 (Pechelbronn) - Dans un champ de maïs		Pétrole / huiles			Ancien forage minier fuyard avec suivi DREAL
HAGUENAU SSP00045050101	Forage fuyard 1684 (Pechelbronn)		Pétrole / huiles			Ancien forage minier fuyard avec suivi DREAL